

**EXAMEN DE LA GOUVERNANCE #2 : RAPPORT DU COMITE DE GOUVERNANCE,
D'ETHIQUE, DU RISQUE ET DES FINANCES**

Pour décision

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Le présent document a pour objet de permettre au Comité de gouvernance, du risque, d'éthique et des finances (GERF) et au Secrétariat de faire rapport au Conseil d'Administration sur l'examen de la gouvernance des systèmes de gouvernance mondiaux du Partenariat mondial pour l'éducation (ou GPE), conformément à son mandat et à la Décision prise en 2015 par le Conseil lors de sa réunion de Dakar (BOD/2015/12-10).

2. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

2.1 Le GERF recommande une approche par étapes, susceptible de renforcer les processus et structures de gouvernance du GPE, dans le but d'améliorer la capacité du Conseil et des Comités du GPE à guider l'organisation vers les buts et objectifs énoncés dans le Plan stratégique du GPE pour 2016-2020 (GPE 2020).

2.2 La conclusion globale de cet exercice - à la lumière des recommandations de l'Évaluation indépendante et d'examens de gouvernance antérieurs, de consultations de Membres du Conseil et de Comités, et de la comparaison effectuée avec d'autres partenariats mondiaux - est que les Comités permanents du GPE assurent une fonction consultative utile qui conforte les processus décisionnels du Conseil du GPE. Il serait toutefois souhaitable de renforcer les fonctions et compétences des Comités, y compris celles du Comité de Coordination (CC), afin d'améliorer les systèmes de gouvernance du GPE.

2.3 Le GERF a examiné en détail toutes les recommandations émises par l'Expert indépendant (GERF/2016/05 DOC 04 et pièce jointe 1 du DOC 04) et a reconnu que les Comités du GPE constituaient une avancée dans l'évolution des processus de gouvernance du GPE. Le GERF partage l'analyse de l'Expert indépendant lorsqu'il suggère que les mandats des Comités du GPE devraient

avoir le temps de mûrir et se stabiliser, mais il note qu'une approche par paliers, avec des améliorations progressives, peut être d'ores et déjà adoptée pour renforcer la confiance et le dialogue entre les Comités du GPE et avec le Conseil. Dans une telle démarche, le Conseil devrait, dans un premier temps, exiger des membres des Comités qu'ils aient des compétences et aptitudes techniques bien précises, nécessaires pour étayer les décisions du Conseil prises dans l'intérêt supérieur du GPE et pour l'aider à mettre en œuvre le GPE 2020. Pour resserrer encore davantage les liens de confiance entre tous les Partenaires impliqués dans les structures de gouvernance, et pour améliorer la qualité des processus et recommandations du Conseil et de ses Comités, le GERF recommanderait l'exécution des mesures suivantes au cours de la phase 1 (juin-novembre 2016) :

- Reconnaître que **tous les membres titulaires et suppléants du Conseil et de ses Comités ont les mêmes devoirs envers le GPE** : à savoir, faire des recommandations et prendre des décisions dans l'intérêt supérieur du GPE, et aider le partenariat à atteindre les buts et objectifs figurant dans la Charte, le GPE 2020 et les politiques adoptées par le Conseil.
- Etablir une distinction, pour tous les membres titulaires et suppléants du Conseil et de ses Comités, entre **leur rôle consistant à faire des recommandations ou prendre des décisions dans l'intérêt supérieur du GPE, et leur autre rôle de représentation ou de plaider, consistant à défendre le point de vue des groupes constitutifs** dont ils se font parfois l'écho pendant les discussions et débats du Conseil ou des Comités.
- **Déléguer au Comité de coordination la tâche d'examiner et d'approuver les candidatures** aux Comités permanents, en vue d'obtenir une plus large représentation au Conseil (Administrateurs titulaires ou suppléants) et de solides compétences techniques parmi les membres des Comités.
- Demander au Secrétariat de définir **les solides compétences/aptitudes requises pour les personnes** aspirant à siéger aux Comités.

2.4 Le GERF a fait valoir que, si ces mesures graduelles faisaient leurs preuves, elles pourraient aider le Conseil d'administration du GPE à affiner progressivement ses mécanismes de gouvernance au cours des 18 à 24 mois à venir sous la supervision du GERF et/ou du comité de coordination. Le GERF propose que du travail additionnel soit réalisé pour chacune des mesures graduelles suivantes, en tenant compte des décisions du Conseil présentées dans la section 3 (Phase 1) :

Phase 2 / novembre 2016 : décision du Conseil à propos de la **révision du Mandat des Comités** (il convient de définir clairement les compétences nécessaires dans chaque Comité pour en améliorer l'expertise et de confirmer la stratégie du GPE consistant à recruter, de préférence, des membres haut placés et chevronnés pour devenir membres du Conseil titulaires ou suppléants ou

pour être nommés Présidents de Comités. En outre, du fait de l'appel à candidatures qui sera lancé en décembre 2016, le Secrétariat devra revoir le nombre et l'attribution de sièges dans les Comités, en consultation avec le CC, tout ceci dans le cadre de la révision du Mandat des Comités). Finalement, lors de la Phase 2, le Conseil souhaitera peut-être étudier la possibilité de déléguer aux Comités, eux-mêmes dotés de compétences/aptitudes accrues, certaines catégories de décisions opérationnelles et de mise en œuvre, ou bien de confirmation, si le Conseil le juge nécessaire. Dans certains partenariats mondiaux, certaines décisions de routine ou opérationnelles, tombant dans des catégories bien précises comme celles figurant à l'Annexe 3, sont confiées aux comités. Le Conseil souhaitera éventuellement discuter des catégories les plus appropriées pour le GPE, dans le cadre de cette Phase 2 en novembre 2016.

Phase 3 / printemps 2017 : sous l'autorité du comité de coordination, conduire un examen des "**Processus d'adhésion**" à la lumière du GPE 2020 et de la reconstitution des ressources (perfectionnement des critères d'adhésion pour devenir membre titulaire du GPE, avec étude des engagements des partenaires pour la reconstitution des ressources et définir un cadre de responsabilité pour chaque membre du Conseil, soumis pour approbation du Conseil avant la prochaine conférence de reconstitution des ressources) et **examen et redéfinition des groupes constitutifs** et des processus de formation desdits groupes -pour qu'un maximum d'informations de qualité remontent jusqu'au Conseil afin de l'aider dans son processus décisionnel - et examen de l'attribution des sièges au Conseil.

Phase 4 / novembre 2017 : en fonction de la manière dont les étapes précédentes auront été exécutées, envisager la possibilité d'une **délégation d'autorité visant à confier certaines catégories de décisions aux Comités**, en séparant les décisions stratégiques des décisions opérationnelles ou de mise en œuvre. Le Conseil pourrait aussi envisager d'affiner les processus décisionnels, en ayant recours à l'examen et à l'adoption/ratification électroniques de toute recommandation ou décision, si le Conseil en décide ainsi, y compris la ratification de décisions par le Conseil ou le CC, à moins qu'une majorité de groupes constitutifs non représentés dans le comité responsable de la recommandation ou de la décision ne s'y oppose. Après la conférence de reconstitution des ressources et avant l'appel à nominations des membres du Conseil de 2018, conduire un examen des groupes constitutifs basé sur le processus développé dans le cadre de la phase 3 et prenant en compte les engagements des membres du GPE.

2.5 Le GEPF a également analysé d'autres options identifiées par l'Expert indépendant et attire l'attention de la Présidence et du Conseil sur les points suivants :

- **Différentiation entre décisions stratégiques et opérationnelles/de mise en œuvre** prises dans le cadre du GPE 2020, en fonction d'une analyse du niveau de risque que

chaque décision présente. Le GERF a demandé à l'Expert indépendant d'élaborer une Typologie illustrative de décisions (Annexe 3) pour que le Conseil ait un aperçu, lors de ses discussions préliminaires, des types de décisions qui devraient continuer à relever du Conseil, de celles qu'il pourrait envisager de déléguer au CC car revêtant un certain degré d'urgence, et de celles qui pourraient être traitées au niveau des Comités. Cette typologie a été conçue comme une première ébauche méritant une analyse plus poussée, afin d'aider le Conseil à prendre une décision, lors de la Phase 2, sur les mandats des Comités, l'éventail de leurs compétences et les règles régissant leur composition ; toutefois, il n'est pas nécessaire qu'elle fasse l'objet d'une décision à ce stade. Le GERF a vigoureusement souligné que l'objectif global devait être de veiller à ce que le temps des réunions du Conseil du GPE soit surtout consacré à des discussions stratégiques et à des débats prospectifs. Le GERF a accueilli avec satisfaction le système des ordres du jour par consentement et s'est félicité que le Secrétariat ait proposé de le tester lors de la réunion du Conseil de juin prochain.

- **Nomination de Vice-Président(s)** tant au Conseil qu'au niveau des Comités. S'agissant du Conseil, il conviendrait d'évaluer la pertinence de ce poste de vice-président au regard de la prochaine reconstitution des ressources et de la visibilité globale du Partenariat. Dans les Comités, un vice-président pourrait effectuer un remplacement temporaire ou occuper un poste de président qui se retrouverait vacant. Le GERF n'a pas de position arrêtée sur la nécessité éventuelle de créer une vice-présidence au Conseil et considère qu'il incombe à la Présidente de saisir le Conseil, si elle estime qu'un tel poste serait utile.
- **Visibilité du GPE /Politique de marque de l'organisation** : les membres du GERF ont souligné la nécessité d'améliorer la visibilité du GPE, dans les pays et dans les forums éducatifs mondiaux, notamment à des fins de mobilisation des ressources. Certains membres du GERF considèrent qu'il serait bénéfique de réunir un Panel de haut niveau ou un Conseil de haut niveau des partenariats, pour procéder à un partage d'expériences une fois par an, en marge d'une réunion du Conseil ou dans un autre cadre. L'objectif serait de mieux faire connaître le GPE et sa stratégie sans que cette instance n'ait de rôle décisionnel officiel. Toutefois, d'autres membres n'étaient guère convaincus de l'utilité de ces panels et ont souligné le risque que les résultats soient limités.

3. DÉCISION RECOMMANDÉE

- 3.1 Le GERF demande au Conseil d'administration d'adopter la décision suivante :

BOD/2016/06-XX¹—[Titre]: Le Conseil d'administration :

1. adopte les amendements aux Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, de manière à indiquer clairement que les membres du Conseil et de ses Comités prennent des décisions et font des recommandations dans l'intérêt supérieur du GPE ; pour harmoniser les buts et objectifs figurant dans la Charte et dans la Stratégie 2016-2020 ; et pour établir une distinction entre le principe ci-dessus et leur rôle de représentation (pour le compte de groupes constitutifs) au cours des discussions et débats, tel qu'indiqué dans le document BOD/2016/06 DOC 21 Annexe 1.
2. Adopte les amendements au Mandat du Comité de coordination, afin d'y faire figurer l'examen et la confirmation des candidatures aux postes de membres, titulaires ou suppléants du Conseil ou de ses Comités, tel qu'indiqué dans le document BOD/2016/06 DOC 21 Annexe 2.
3. Conscient qu'un appel à candidatures pour les Comités sera lancé en décembre 2016, demande au Secrétariat de préparer, en consultation avec les présidents des Comités et du Comité de coordination, les amendements aux mandats des Comités permanents et du Comité de coordination, afin d'y définir clairement les compétences et aptitudes exigées pour y siéger et afin d'examiner le nombre et l'attribution des sièges destinés à chaque Comité, pour examen et adoption par le Conseil lors de sa prochaine réunion de novembre 2016.
4. Note l'approche graduelle pour améliorer la gouvernance et le calendrier indicatif de mise en œuvre présenté pour les phases 2, 3 et 4 du document BOB/2016/06 DOC 21 et demande au GERF, en consultation avec le comité de coordination de développer davantage ces concepts et de formuler des recommandations au Conseil si nécessaire.

4. CONTEXTE

4.1 Le Conseil (BOD/2015/12-10) a demandé au Secrétariat de prendre en considération les conclusions de l'Évaluation indépendante et de l'Examen de la gouvernance, et d'examiner plus avant certaines questions avec le concours d'experts indépendants, en se référant à des organisations comparables si cela paraît pertinent, afin qu'il puisse faire des recommandations au Conseil lors de sa prochaine réunion en juin 2016 sur les thèmes suivants :

¹ Laissez XX, les numéros seront assignés pendant la réunion du Conseil en fonction de l'ordre de prise des décisions.

(a) L'examen des processus décisionnels du GPE, en particulier le rôle actuel des Comités permanents en matière de prise de décision, notamment la délégation de décisions, ainsi que le processus et le recours aux décisions par approbation tacite ;

(b) La conduite d'un examen périodique des groupes constitutifs et de la composition actuelle de ces groupes, en consultation avec chacun d'eux, notamment des possibilités de changement de la composition des groupes et/ou de création de nouveaux groupes constitutifs ;

(c) L'analyse approfondie des avantages et des inconvénients de la définition de critères pour devenir membre titulaire ou suppléant du Conseil et l'élaboration de propositions à cette fin ;

(d) La définition de critères d'adhésion au GPE.

4.2 Le Secrétariat a engagé un expert indépendant pour mener ces activités et consulter les membres du Conseil, titulaires et suppléants, les Présidents de Comités et certains membres de Comités. Pendant la période allant de fin février à avril, le consultant a revu l'évolution de la gouvernance du GPE et des dernières délibérations et décisions; examiné les questions susmentionnées sur la base des résultats de l'Évaluation indépendante et de l'enquête succincte sur la gouvernance et conduit une étude comparative avec des organisations comparables².

4.3 L'Expert indépendant a identifié et présenté au GEPF les options suivantes :

- Renforcer **la transparence et la confiance** entre le Conseil et ses Comités, y compris instaurer une gestion plus claire des conflits d'intérêts et une communication plus fluide, via les groupes constitutifs, entre les GLPE, les groupes constitutifs, le Conseil, les Comités et le Secrétariat.
- Définir clairement les rôles dans le processus de prise de décisions : faire la différence entre représenter les points de vue d'un groupe constitutif, tenir **un rôle de plaidoyer** ou **un rôle décisionnel** dans l'intérêt supérieur du GPE et pour la réalisation de ses objectifs.
- Créer des **processus décisionnels efficaces** en prenant en considération l'expansion du GPE et le Plan stratégique 2016-2020 récemment adopté.

² Inclut l'Alliance mondiale pour une meilleure nutrition (GAIN), UNITAID, le Partenariat mondial de l'eau (GWT), Cities Alliance, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), StopTB, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le PMNCH et d'autres partenariats hébergés ou indépendants.

- Améliorer **l'efficacité des Comités** : délégation des pouvoirs pour les décisions opérationnelles et de mise en œuvre - par rapport aux décisions stratégiques fondamentales qui restent sous le contrôle du Conseil.
- Utiliser de manière efficace le temps/les ressources du Conseil et du Secrétariat dans la gestion et la conduite des activités de gouvernance.
- Mettre en place un cadre pour trouver les « meilleurs » membres du Conseil, du point de vue stratégique / de haut niveau et technique.
- Appliquer **un cadre pour trouver les compétences nécessaires**, par le biais des processus des groupes constitutifs, pour les membres du Conseil ou membres suppléants techniques et les mettre au service des Comités.
- Mettre en place un cadre pour **examiner et approuver les candidatures au GPE** et le renouvellement des membres existants.
- Appliquer un cadre pour **organiser les groupes constitutifs** afin qu'ils servent de vecteurs de transmission d'informations efficaces à l'attention des membres du Conseil et de voie d'accès aux candidats au Conseil et aux Comités.
- Etudier la charge de travail du président du Conseil, des Comités et du Secrétariat.

5. JUSTIFICATION DE LA RECOMMANDATION

5.1 Suite à l'examen des documents de référence³ et à des consultations, dans le cadre de l'étude comparative, avec les responsables des services juridiques et de la gouvernance issus d'autres partenariats mondiaux, il apparaît clairement que des comités forts, au fonctionnement bien rodé, constituent la clé d'une gouvernance efficace. Ceci reste vrai, que les comités du GPE aient un rôle purement consultatif ou qu'ils soient chargés par le Conseil d'assumer certaines décisions à l'avenir, au fur et à mesure de l'évolution de l'organisation.

5.2 Une approche échelonnée, donnant à chaque amélioration le temps d'être absorbée, sera précieuse pour permettre au Conseil d'évaluer chaque étape. Une telle approche facilitera également la planification du Secrétariat et le guidera dans l'élaboration d'un programme d'activités destiné aux nouveaux membres du Conseil et de ses comités, afin de renforcer progressivement leur compréhension et capacité à assumer leurs fonctions au sein du GPE.

6. IMPLICATIONS POUR LES RESSOURCES DU SECRÉTARIAT ET ANALYSE DES RISQUES

³ Groupe de travail sur la gouvernance (2013), Évaluation indépendante (2015), Enquête succincte sur la gouvernance (2015)

6.1 Selon le niveau et le calendrier des nouvelles activités prévues, le Secrétariat risque de devoir continuer à faire appel à un consultant externe.

7. PROCHAINES ÉTAPES

7.1 Le Secrétariat actualisera la Charte, les Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que le Manuel de la gouvernance, afin d'intégrer tous les amendements convenus.

7.2 Si le Conseil adopte la proposition de décision, le Secrétariat élaborera et fournira des lignes directrices aux groupes constitutifs afin de faciliter le processus de nomination basé sur les compétences et aptitudes, afin que les personnes - membres titulaires/suppléants du Conseil ou autres - nommées pour siéger dans les Comités, soient qualifiées pour le Comité en question.

7.3 Le Secrétariat clarifiera les rôles de gouvernance des membres du Conseil, titulaires et suppléants, et des différents Comités, notamment la distinction entre le rôle de représentation d'un groupe constitutif et les fonctions décisionnelles, tant dans le Manuel de gouvernance du Conseil et des Comités que lors des séances d'orientation et de formation des membres du Conseil et de ses Comités.

7.4 Le Secrétariat fera régulièrement rapport au GERF et/ou au Comité de coordination sur la mise en œuvre de ces différentes mesures.

8. VEUILLEZ CONTACTER

Padraig Power (ppower@globalpartnership.org) ou Christine Guétin (cguetin@globalpartnership.org) pour toute information complémentaire.

9. ANNEXES/ RÉFÉRENCE(S)

Annexes:

Annexe 1: propositions d'amendements à la Charte/aux Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités. Toutes les révisions proposées à la Charte sont présentées dans le document BOD/2016/06 DOC 22.

Annexe 2: propositions d'amendements au Mandat du Comité de coordination

Annexe 3: typologie illustrative des décisions du GPE

Références:

- ✓ GEF/2016/05 DOC 04 et GEF/2016/05 DOC 04 Pièce jointe 1
 - ✓ Examen de la gouvernance #1 (BOD/2015/12-10 et 2015/12/BOARD/DOC 1

ANNEXE 1: RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA CHARTE ET AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Cette annexe présente les amendements à apporter au libellé de la Charte. Toutes les modifications proposées à la Charte sont présentées dans le document BOD/2016/06 DOC 22.

1. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA CHARTE

1.3 La vision, la mission, les buts et les objectifs du Partenariat mondial pour l'éducation sont établis dans les plans stratégiques adoptés de temps à autre par le Conseil. Les principes directeurs du GPE comprennent :

4.2 Conseil d'administration

4.2.5 (nouveau): Chaque groupe peut désigner, pour siéger dans les comités créés de temps à autre par le Conseil (les Comités du GPE), un Administrateur supplémentaire disposant des compétences techniques, de l'expérience et du temps nécessaires pour officier dans les Comités du GPE, si ni l'Administrateur titulaire ni l'Administrateur suppléant n'ont le temps ou l'expertise requises pour participer aux travaux des Comités du GPE.

Sélection et mandat des membres du Conseil d'administration

4.2.6 Chaque groupe du GPE mentionné à l'article 4.2.3 ci-dessus déterminera la procédure de sélection de son représentant auprès du Conseil. Les membres du Conseil, titulaires et suppléants, et les membres des Comités du GPE– (a) représentent leur groupe auprès du Conseil et en communiquent le point de vue pendant les discussions et débats ; et (b) doivent prendre toute décision dans l'intérêt supérieur du GPE, afin d'essayer d'accomplir les Plans stratégiques du GPE. Ils ~~seront~~ élus pour deux ans ou une autre durée déterminée par le Conseil. Ils ~~seront~~ tenus ~~d'agir de représenter le point de vue au nom~~ de leurs propres gouvernements, ~~leurs~~ organisations, ~~leurs~~ groupes ou ~~d'autres~~ entités, lors des discussions et débats au Conseil. Ils sont toutefois censés prendre les décisions dans l'intérêt supérieur du GPE, afin d'essayer d'accomplir les Plans stratégiques du GPE.

4.2.7 Chaque groupe du Conseil ~~devra~~ doit informer le Secrétariat de la ~~nomination-candidature~~ de son représentant et de son suppléant au Conseil, et/ou de celle de membres de Comités, lesquelles seront examinées par le Comité de coordination avant adoption par le Conseil ou par le Comité de coordination si ce pouvoir lui est délégué, y compris toute compétence ou aptitude technique particulière requise pour siéger aux Comités du GPE.

1. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

PREMIÈRE PARTIE : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.7 Procédures internes des groupes représentés au Conseil d'administration. Chaque groupe représenté au Conseil d'administration définit et applique ses propres procédures et directives internes pour présenter la candidature de son pour garantir que le membre du Conseil ~~d'administration~~ et de son suppléant, et pour garantir la transparence de ce processus. Tous les candidats doivent passer par un processus de candidature et confirmation établi par le Conseil et

(a) représentent leur groupe auprès du Conseil et en communiquent le point de vue pendant les discussions et débats ; et (b) doivent prendre toute décision dans l'intérêt supérieur du GPE, afin d'essayer d'accomplir les Plans stratégiques du GPE.

6.4 **Représentation des membres titulaires et suppléants du Conseil lors des discussions et débats du Conseil d'administration.** Le Président du Conseil d'administration invite les membres titulaires ou suppléants du Conseil (selon le cas) groupes à communiquer et représenter le point de vue de leurs groupes respectifs et à contribuer à la discussion et au débat sur les points inscrits à l'ordre du jour. Un seul membre de chaque groupe (désigné par le membre concerné du Conseil d'administration) peut s'exprimer sur chaque point de l'ordre du jour durant une réunion. Les observateurs et autres participants n'ont pas le droit de prendre la parole, sauf avec l'autorisation du Président.

DEUXIÈME PARTIE : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

1. GÉNÉRALITES

1.1 **Création de comités.** Le Conseil d'administration peut créer tous les Ceomités du GPE, groupes de travail, conseils consultatifs et autres groupes analogues qu'il juge nécessaires pour remplir ses fonctions.

1.2 **Application des modalités.** Chaque Ceomité permanent du GPE du Conseil d'administration fonctionne suivant ces modalités, telles que modifiées de temps à autre par le Conseil. Ces modalités de fonctionnement s'appliquent-peuvent également s'appliquer à tous les groupes de travail, groupes de référence, groupes consultatifs ou autres groupes analogues, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement ainsi. Dans ce cas, le terme « Ceomité du GPE » désigne – dans les présentes Modalités de fonctionnement des Comités- le groupe de travail, groupe de référence, groupe consultatif ou autre groupe analogue, et l'expression « termes de référence du comité » désigne les termes de référence, ou autre document analogue, du groupe de travail, groupe de référence, groupe consultatif ou autre groupe analogue.

1.3 **Termes de référence des comités.** Chaque Ceomité du GPE est créé conformément à des termes de référence qui indiquent : i) la composition du comité ; ii) le rôle et les responsabilités du comité, y compris les pouvoirs de décision et le rôle de conseil et de supervision qui lui sont conférés par le Conseil d'administration; et iii) les modalités applicables parallèlement à ces modalités de fonctionnement des comités, ou à leur place. Le Conseil d'administration approuve les termes de référence des comités conformément aux modalités de prise de décision définies dans la première partie du présent document

2. COMPOSITION

2.1 **Taille, représentation et compétences.** Les termes de référence de chaque comité indiquent le nombre maximum de membres du comité ainsi que, le cas échéant, la répartition entre les catégories représentées au Conseil d'administration et les compétences requises.

2.2 **Responsabilités des membres du comité.** Les membres d'un Ceomité doivent être suffisamment informés et dotés des pouvoirs voulus pour être en mesure de :

a. contribuer aux travaux des Ceomités du GPE et représenter et communiquer le point de vue de leur groupe, lorsque ceci est raisonnablement possible (par ex. si les autres groupes ont

répondu en temps voulu à une demande d'un membre de Comité du GPE), lors des discussions et débats du Conseil. Tous les membres des Comités du GPE doivent respecter le -agir dans l'intérêt du partenariat dans son ensemble, conformément au règlement sur les conflits d'intérêts ; et

b. si le Comité du GPE leur a délégué les pouvoirs de décision qui lui sont conférés par le Conseil d'administration, prendre toute décision, voté au nom du groupe qu'ils représentent, dans l'intérêt supérieur du GPE et dans le but d'en réaliser les Plans stratégiques.

3. PRESIDENTS DES COMITÉS

3.3 Responsabilité et révocation. Le président de chaque comité doit s'acquitter avec diligence des responsabilités qui lui incombent. En conséquence, chaque personne exerçant ces fonctions fait l'objet d'évaluations par le Président du Conseil d'administration, conformément aux présentes modalités et aux termes de référence applicables. S'il ressort de ces évaluations que la personne ne s'est pas acquittée de ses responsabilités, le Président du Conseil d'administration peut, en consultation avec le Comité de coordination, faire les changements nécessaires concernant le poste de président du comité.

4. SÉLECTION DES PRÉSIDENTS ET MEMBRES DES COMITÉS, DURÉE DU MANDAT ET RÉVOCATION

4.1 Sélection et nomination.

Aux termes de la Charte du GPE, chaque groupe peut désigner, pour siéger aux Comités permanents du GPE, des représentants dotés des compétences/aptitudes nécessaires pour ce faire. Ces personnes sont désignées et peuvent agir en tant que représentant supplémentaire de leur groupe, si ni le membre titulaire, ni le membre suppléant de ce groupe au Conseil n'ont le temps ou l'expertise requises pour les travaux du Comité en question. Chaque membre d'un Comité du GPE (et tout suppléant habilité à participer aux termes du par. 4.4 ci-dessous) dispose des mêmes droits, privilèges et devoirs qu'un membre titulaire ou suppléant du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration propose des candidats pour les postes de président et de membre de chaque comité parmi les personnes désignées par les groupes représentés au Conseil bénéficiant de l'appui des membres et membres suppléants du Conseil d'administration représentant leur catégorie de groupes constitutifs, pour approbation par le Conseil.

4.2 Présentation de candidatures.

(a) Tous les ans, le président du Conseil d'administration lance un appel à candidatures. Les groupes représentés au Conseil présentent au ~~président du Conseil d'administration~~ Comité de coordination et au Secrétariat une liste hiérarchisée des candidats qu'ils souhaitent proposer pour siéger aux comités permanents, en indiquant le comité auquel ils préféreraient que leurs candidats siègent, et si leurs candidats sont disposés à occuper le poste de président. Cette liste doit être avalisée par les membres et membres suppléants du Conseil d'administration représentant leur catégorie de groupes constitutifs. Les groupes peuvent désigner des membres ~~ou memebrestitulaires~~ ou suppléants du Conseil d'administration ou d'autres membres de leurs groupes pour siéger aux comités, à condition que le candidat possède les compétences/aptitudes et l'expérience du candidat requises pour les travaux du comité en question, eorrespondent conformément au mandat du comité tel que défini dans ses termes de référence.

(b) Le Comité de coordination examine et approuve les candidatures aux comités sur la base des termes de référence du comité concerné et des candidatures proposées par les groupes. La sélection et nomination des membres et présidents de comités est assujettie aux processus de candidature et confirmation établies par le Conseil, et appuyées par les Administrateurs titulaires ou suppléants représentant la catégorie du groupe auquel appartient le candidat. Le président du Conseil d'administration Comité de coordination fait tout ce qui est raisonnablement possible pour assurer un bon équilibre entre les groupes représentés (conformément à la Charte du GPE) par les membres des comités et par les personnes exerçant les fonctions de président dans chaque comité, et pour consulter les présidents de comités, avant de confirmer les candidats destinés à siéger aux différents Comités du GPE. avant de présenter ces candidats au Conseil d'administration pour approbation

4.3 **Durée du mandat des membres.** Les membres des Comités du GPE, y compris le président, siègent pendant deux ans ou jusqu'à la date de nomination de leurs successeurs. En vue de garantir la rotation des mandats et le maintien des compétences au sein des Comités, une moitié des membres des Comités assume des mandats expirant en alternance.

4.4 **Membres suppléants.** ~~Chaque catégorie de groupes représentés dans un comité applique ses propres procédures pour désigner un suppléant chargé de le représenter à une réunion du comité. Dans les cas exceptionnels, où un membre titulaire du comité ne peut assister à la réunion, celui-ci. Dans ce cas, la catégorie de groupes peut désigner suggérer pour ladite réunion un représentant suppléant, proposé par la catégorie de groupes constitutifs appropriée, à condition d'avertir le président du comité et le Secrétariat au moins une semaine à l'avance. Le suppléant est désigné à titre temporaire, uniquement pour la réunion à laquelle le membre du comité ne peut assister. Il incombe au membre titulaire du comité de communiquer avec le représentant suppléant.~~

4.5 **Représentativité des membres et Responsabilité des membres des Comités lorsqu'ils font des recommandations ou prennent des décisions.** Les membres des comités doivent pouvoir agir en toute connaissance de cause, en toute bonne foi, avec diligence et prudence, et dans l'intérêt suprême du Partenariat mondial pour l'éducation, et (a) ils doivent agir comme représentant et porte parole et communiquer au Comité, lors des discussions et débats, le point de vue de leur catégorie de groupes constitutifs, après consultation lorsque ceci est raisonnablement possible (en supposant que les autres groupes aient répondu en temps voulu à la demande du membre du Comité du GPE), ; et (b) ils doivent, lorsque cette autorité leur a été déléguée par le Conseil, prendre les décisions dans l'intérêt supérieur du GPE, afin d'accomplir les Plans stratégiques du GPE adoptés par le Conseil.

~~Ils doivent représenter de leur mieux les positions et les intérêts de leur groupe constitutif, y compris par le biais d'une consultation préalable lorsque celle-ci est possible.~~

4.67 **Responsabilité et révocation des membres.** Les membres de chaque comité doivent s'acquitter avec diligence des responsabilités qui leur incombent. En conséquence, chaque personne exerçant ces fonctions fait l'objet d'évaluations par le Président du Conseil d'administration et le Président du comité concerné. S'il ressort de ces évaluations que la personne ne s'est pas acquittée de ses responsabilités, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation d'assister aux réunions et de participer aux débats, le Président du Conseil d'administration peut, en consultation avec le Président du comité, demander à la catégorie de groupes constitutifs concernée de ~~nommer proposer~~ un nouveau représentant ~~qui achèvera pour achever~~ le mandat de cette personne, ou radier le groupe du comité et chercher un remplaçant afin de pourvoir le siège vacant dans le comité conformément ~~à ces~~ procédures de candidature et confirmation établies par le Conseil.

ANNEXE 2: PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU MANDAT DU COMITÉ DE COORDINATION

D. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Comité de coordination assume les rôles et responsabilités ci-après :

1. Aider le Président à coordonner les travaux des autres Comités permanents établis par le Conseil, comme il est dit dans les Procédures opérationnelles du Comité.
2. ~~être en mesure d'accepter~~ Assumer toute ~~délégation de~~ pouvoirs, ~~d'~~obligations et ~~de~~ fonctions ~~résultant d'une décision du~~ que le Conseil peut lui déléguer de temps à autre, conformément aux procédures et principes décisionnelles définies dans la Charte du Partenariat, ainsi que dans les Procédures opérationnelles et autres politiques et procédures établies à intervalles réguliers par le Conseil applicables au Conseil et au Comité, dans le but de prendre, le cas échéant, des décisions présentant un certain degré d'urgence et visant à maintenir le bon fonctionnement du GPE entre les réunions en présentiel du Conseil.
3. Tenir lieu de « caisse de résonance » pour le Directeur général en vue de l'examen de toute question d'importance critique touchant aux rôles et responsabilités du Secrétariat.
4. Réexaminer son mandat chaque année, et formuler des recommandations en vue d'éventuelles modifications qui seront soumises au Conseil pour approbation.
- 4.5. Examiner toutes les candidatures proposées par les groupes constitutifs du GPE aux postes de membres, titulaires ou suppléants, du Conseil et de ses Comités, et notamment les compétences/aptitudes applicables, requises pour siéger au Comité de coordination ou à d'autres Comités permanents du GPE.
6. Approuver les candidatures aux Comités, conformément aux processus de candidature et de nomination établies par le Conseil.
- 5.7. Assumer toute autre responsabilité ou tâche qui pourrait lui être déléguée sur décision du Conseil.

ANNEXE 3: TYPOLOGIE ILLUSTRATIVE DES DECISIONS DU GPE

Cette annexe est une matrice préliminaire visant à identifier les principaux domaines de responsabilité au sein du Conseil et de ses comités. Elle s'inspire des catégories de décisions prises par les comités de certains des partenariats auxquels le GPE a été comparé. Cette typologie a été conçue comme une première ébauche méritant une analyse plus poussée, afin d'aider le Conseil à prendre une décision, lors de l'Étape no. 2, sur les mandats des Comités, l'éventail de leurs compétences et les règles régissant leur composition, un élément indispensable pour que le Conseil puisse déléguer certains pouvoirs en toute confiance. Elle est présentée au Conseil pour information et ne doit pas faire l'objet d'une décision à ce stade. Si les comités du GPE sont suffisamment renforcés pour gagner progressivement la confiance du Conseil, ce dernier pourrait envisager une délégation limitée de pouvoirs, tel que suggéré dans la description de l'étape no. 4 du document. Un travail supplémentaire serait nécessaire pour identifier plus précisément le niveau de risque associé à chaque décision, ainsi que la méthode de prise de décision (par ex. face à face, audio ou approbation tacite, etc.).

Catégories de décisions du Conseil non déléguées aux Comités, sauf exception accordée par le Conseil :

- Adoption de la Charte du GPE et de ses amendements
- Adoption des Plans stratégiques du GPE et de leurs amendements
- Adoption des politiques et procédures du GPE, dont notamment les politiques opérationnelles, de gouvernance, de suivi et évaluation, les politiques de lutte contre la corruption ou contre l'utilisation abusive de fonds, les procédures de candidature et confirmation des membres du Conseil et de ses Comités, les politiques de responsabilité des membres, ainsi que les politiques concernant l'adhésion des nouveaux membres et leur participation au GPE
- Approbation des financements pluriannuels accordés aux DCP sur recommandation du CPCG
- Création et approbation initiale des Comités permanents, groupes de travail et autres comités consultatifs, ainsi que de leurs mandats respectifs
- Adoption des initiatives de financement de la stratégie de reconstitution des ressources du GPE, ainsi que de ladite stratégie
- Adoption des budgets d'exploitation annuels du GPE
- Adoption des cadres de Suivi et Evaluation
- Approbation et évaluation de la nomination et des résultats obtenus par le DG
- Adoption des termes et conditions du Fonds fiduciaire, ainsi que de ses budgets.

Délégation au Comité de coordination:

Le président du Comité a le pouvoir discrétionnaire de faire remonter toute décision au Conseil.

- Décisions spécifiquement déléguées par le Conseil
- Vérification et sélection des membres du Conseil, titulaires et suppléants, ainsi que des membres des Comités, conformément aux procédures de candidature et confirmation adoptées par le Conseil

- Adoption des révisions des Accords de financement aux DCP concernant les montants planchers et les plafonds en \$ ou les niveaux de risque tels qu'identifiés dans la matrice des risques approuvée par le Conseil du GPE sur recommandation du CGPC
- Adoption des programmes de travail des Comités permanents et du Secrétariat, dans le respect des Plans stratégiques du GPE et des budgets d'exploitations adoptés par le Conseil
- Adoption des modifications apportées aux budgets d'exploitation avec des montants planchers et plafonds en \$ adoptés par le Conseil, et pour tout seuil délégué au GERF
- Adoption de tout changement mineur ou de procédure concernant les Comités permanents, groupes de travail et autres comités consultatifs, ainsi que leurs termes de référence respectifs, pourvu que ces modifications n'étendent pas le domaine d'autorité ou le mandat de ces Comités ou groupes de travail
- Toute décision prise dans un domaine considéré comme de « faible risque » dans le cadre de la matrice de risques du GPE adoptée par le Conseil, sauf si cette décision se trouve être déléguée aux Comités permanents ou au Secrétariat
- Toute décision dont le CC est saisi par les autres Comités permanents du GPE.

Délégation aux Comités permanents:

Dans tous les cas, le président du Comité a le pouvoir discrétionnaire de faire remonter la décision au Comité de coordination.

GERF.

- Trancher les questions de conflit d'intérêts, tel qu'indiqué dans la politique sur les conflits d'intérêts adoptée par le Conseil
- Approuver les mesures prises par le Secrétariat (soumis aux règles et règlements de la Banque mondiale) dans le cas de toute infraction déontologique
- Approuver les mesures prises par le Secrétariat dans le cas de toute utilisation abusive de fonds, jusqu'à un certain seuil ; au-delà, la question remonte devant le Comité de coordination
- Approuver toute modification des budgets d'exploitation adoptés par le Conseil, dans le cas de petits montants avec un montant plafond et un plancher ; au-delà dudit seuil, la question remonte (par ex. au Conseil ou au Comité de coordination).

SPC.

- Approuver toute modification des cadres et/ou politiques concernant l'éligibilité, l'allocation et la hiérarchisation des ressources du GPE, toujours dans le respect des Cadres stratégiques du GPE (par ex. 2016-2020)
- Approuver les amendements aux Cadres de suivi et évaluation adoptés par le Conseil, pourvu que cela reste conforme à la Stratégie 2016-2020 du GPE et que ces ajustements soient nécessaires pour atteindre les objectifs des Cadres stratégiques du GPE.

CGPC.

- Approuver les changements apportés aux Accords de financement des DCP en fonction d'un montant plafond et plancher en \$, tant que cela reste cohérent avec la Stratégie 2016-2020 du GPE – et pourvu qu'aucune infraction déontologique ou d'utilisation abusive de fonds ne soit – ou n'ait été pour le pays en question - traitée par le GERF à ce moment-là.

- Approuver les changements apportés aux politiques et procédures des Groupes locaux des partenaires de l'éducation, tant que cela reste cohérent avec la Charte, les politiques adoptées par le Conseil et les Cadres stratégiques du GPE.